

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2016 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11
Conseillers présents : 10
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 19 septembre 2016

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoint, M. Claude GRASSER, M. Pascal WEBER, M. Denis WINKEL, M. Denis LANG, M. André LENGENFELDER, M. Martin LAUGEL, et Mme Martine HANSZ.

Absent excusé avec procuration : Mme Sandrine SNEIJ qui a donné procuration de vote à M. Pascal WEBER.

Absents non excusés : --

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Michel GACKEL soit nommé secrétaire de séance.

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- **Sonorisation de la salle polyvalente**
- **Convention entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Point retiré de l'ordre du jour :

- **Accessibilité du bâtiment mairie – école et rénovations**

Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2015 DE 2016_035

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fond de concours.

Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2015, la commune de Huttendorf est amenée à verser à la CCRH un fonds de concours sur charges transférées 2015 d'un montant de 5 004,67 € et un fonds de concours hors standards 2015 d'un montant de 5 031,26 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours sur charges transférées 2015 à la CCRH, d'un montant de 5 004,67 €,**
- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours hors standards 2015 d'un montant de 5 031,26 €.**

Restauration de l'église : sonorisation DE_2016_036

En date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les travaux de restauration intérieure de l'église et de participer à leur financement.

L'un des premiers postes de travaux est la sonorisation, en effet, celle-ci n'est pas facile dans des lieux comme les églises. La solution pour une bonne sonorisation est d'obtenir une intelligibilité suffisante de la parole « parlée » et d'obtenir un niveau sonore permettant une émergence suffisante du message.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la société LAGOONA se charge d'équiper l'église en sonorisation. Le devis se monte à 4 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir un équipement en sonorisation pour l'église pour un montant HT de 4 100,00 €.**

Sonorisation de la salle polyvalente DE_2016_037

Dans le même esprit, Monsieur le Maire propose de compléter le matériel en sonorisation de la salle polyvalente. Un devis a été demandé à la société LAGOONA qui sera chargée de fournir ce matériel pour un montant HT de 2 284,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de compléter le matériel en sonorisation de la salle polyvalente pour un montant HT de 2 284,40 €.**

Achat d'un podium modulable DE_2016_038

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un podium modulable pour les diverses manifestations organisées au sein de la Commune.

Il soumet aux conseillers les différents devis réceptionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 7 266,00 € HT.**

Convention entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité DE_2016_039

« Actes » permet aux collectivités d'envoyer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

Cela permet de :

- Réduire les coûts d'impression et d'envoi
- Accélérer les échanges
- Rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours
- Accuser réception, de la part de la Préfecture, automatiquement en temps réel
- Sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes
- Promouvoir la chaîne de dématérialisation dans les relations entre administration

Le 3 décembre 2012, une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée entre la Préfecture et la commune de Huttendorf.

Aujourd'hui la commune souhaite changer d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité étant donné que l'opérateur de mutualisation n'est plus AGEDI mais COSOLUCE.

Le connecteur est ADULLACT.

Le tiers de télétransmission est S2LOW.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes,**
- **DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire afin de signer toutes conventions et avenants relatifs à la télétransmission des actes durant le mandat municipal.**

La séance est levée à 22h00.